



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 111760

Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les producteurs forestiers privés. En effet, ceux-ci sont déçus de constater le désengagement de l'État vis-à-vis de la forêt privée alors qu'ils auraient souhaité qu'une aide publique vienne soutenir leurs investissements et le travail qu'ils réalisent pour préserver ce patrimoine tant apprécié et producteur d'une matière première de plus en plus utilisée. Les sylviculteurs viennent d'apprendre que le plan de développement rural hexagonal (PDRH) pour 2007-2013 qui succède au PDRN, ne prévoit pas d'aide aux investissements forestiers hors tempête et que seules les aides à la reconstitution après tempête (plan « chablis »), la desserte forestière, la DFCI et certains investissements en matériel d'exploitation sont maintenus. Il lui demande donc, quelles mesures, il compte mettre en oeuvre pour répondre aux attentes des producteurs forestiers privés qui regrettent ce désengagement de l'État dans la politique forestière nationale.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. À ce jour, un objectif portant sur 35 000 hectares à nettoyer et de 190 000 hectares à replanter paraît réaliste, au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront eux aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1 - mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie consécutive à une sélection des tiges d'avenir. Il convient de noter que les aides de l'Etat à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surfaces forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (DEFI FORÊTS). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

Circonscription : Indre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111760

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12304

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 787